

Le PER, le meilleur moyen de réduire votre impôt en épargnant pour votre retraite

Alors que la fin d'année approche et, avec elle, la possibilité de réduire votre impôt sur le revenu en 2023, le «Grand rendez-vous de l'épargne» (Capital / Radio Patrimoine) vous dit tout du plan d'épargne retraite, le PER, une arme de défiscalisation massive.

Vous vous êtes étreint cette année en consultant votre avis d'imposition ? Vous n'avez pas encore commencé à mettre de l'argent de côté pour financer votre retraite ? Prenez donc le temps de vous pencher sur le plan d'épargne retraite. Le PER, lancé en octobre 2019, répond en effet à ces deux problématiques. Et de nombreux Français l'ont compris, au vu du succès de cette enveloppe fiscale sur laquelle ils ont déjà placé 70 milliards d'euros

Pourquoi une telle réussite ? Elle tient tout d'abord à un besoin évident, selon Vincent Marins, directeur général du cabinet Wakerstone et invité du «Grand rendez-vous de l'épargne» (Capital / Radio Patrimoine) : «Une retraite, c'est 800 euros en moyenne net par mois en France. Demain, ce problème ne va pas être résolu avec le vieillissement de la population. Face à cela, le PER apporte beaucoup de solutions», explique-t-il.

Une fiscalité très avantageuse

Pour lancer notre émission, notre invité présente les principaux attraits du plan d'épargne retraite et, en premier lieu, sa fiscalité. «C'est la carotte, avec une déduction d'impôt sur votre tranche marginale d'imposition (TMI , NDLR) la plus haute. Si je suis à une tranche de 41% et que je mets 10 000 euros sur un PER, je vais donc obtenir une réduction d'impôt de 4 100 euros (0,41 x 10 000 euros).» En clair, ces 10 000 euros vont être déduits de vos revenus imposables et vous gagnerez 4 100 euros d'impôt sur le revenu.

Mais attention, car comme notre second invité Ludovic Herschlikovitz, le fondateur de Retraite.com, «on ne gagne pas à tous les coups». Si vous optez pour un avantage fiscal à l'entrée - lors des versements -, ces sommes seront imposables à la sortie - au plus tôt à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé. Corollaire : «Pour les personnes qui ont des petits revenus, l'avantage fiscal peut-être plus intéressant à la sortie.» En effet, un jeune actif non imposable ou avec une TMI limitée à 11% peut ouvrir un PER avec une fiscalité limitée, voire nulle, puis, bien des années plus tard, voir ces sommes totalement exonérées d'impôt sur le revenu.

Un produit ultra-flexible

La fiscalité n'est pas le seul atout du PER, loin s'en faut. Comme le développent nos deux invités, le plan d'épargne retraite a pris le meilleur de ces prédécesseurs, notamment le Perp et le Madelin. «Le PER offre une flexibilité très forte sur les versements : vous pouvez verser tous les mois puis arrêter en cas de coup dur contrairement au Madelin qui impose des versements réguliers, souligne Ludovic Herschlikovitz. Et vous pouvez sortir en capital ou en rente, contrairement au Perp. Et en cas de problème, comme la fin des droits au chômage, un décès ou si vous achetez votre résidence principale, vous pouvez sortir de votre PER.»

Une gestion que vous pouvez déléguer à 100%

Un avantage fiscal, une flexibilité sur les versements et le déblocage de votre épargne, oui. Mais pour quelle performance ? Là encore, vous risquez d'être étonné, car vous pouvez espérer gagner gros, comme l'explique Vincent Martins : «On est sur de l'investissement long terme, donc à la recherche de la performance des marchés actions, soit entre 5 et 8% en fonction de la durée d'investissement.» Et plus encore si vous ouvrez tôt votre PER. «Plus vous êtes jeune, plus vous pouvez vous positionner sur des supports offensifs avec des performances allant jusqu'à 12% », complète Ludovic Herschlikovitz.

Prime à la jeunesse, donc, puisque le temps joue pour vous. C'est en effet une autre particularité du plan d'épargne retraite : par défaut, c'est la gestion à horizon qui s'applique sur votre PER. En résumé, l'assureur se charge de l'allocation d'actifs (fonds euros, actions, obligations, immobilier, ETF ...) en fonction de votre profil de risque puis, l'âge de la retraite approchant, désensibilise votre PER en arbitrando vos actifs vers supports de plus en plus sécurisés.

Des solutions avec un capital intégralement garanti

Et si vous n'êtes pas rassuré pour autant et que, comme nombre de Français, le risque vous effraie, sachez que certains PER vous permettent de dormir sur vos deux oreilles. En effet, certains vous permettent d'investir exclusivement sur le fonds euros, le support à capital garanti sur lequel vous ne courez donc aucun risque.

Vous êtes plus gourmand encore et souhaitez allier la garantie du capital et la performance ? Mon PER, le plan d'épargne retraite **d'Inter Invest** est fait pour vous. Dans la séquence «Reportage» de notre émission, le directeur général délégué d'Inter Invest, Jérôme Devaud, présente cette nouvelle solution qui offre l'assurance de récupérer à minima sa mise de départ. Le tout sans fonds euros. Le secret ? «Une partie de votre épargne est placée sur un certificat qui permet de reconstituer le montant du versement, et l'autre partie est positionnée sur des ETF (trackers ou fonds indiciaires, NDLR) à effet de levier pour générer de la performance.» Une allocation qui permet d'associer sécurité et rendement selon l'expert : «Un épargnant de 40 ans qui part à la retraite dans 24 ans va récupérer 16 000 euros s'il investit 10 000 euros sur un fonds euros. Sur le profil dynamique de Mon PER, cela sera 39 000 euros.»

Une fiscalité optimisable à l'excès

La performance peut donc être au rendez-vous. Et encore plus si vous activez tous les leviers d'optimisation à votre disposition. Certes, la possibilité d'ouvrir un PER pour un enfant mineur est vouée à disparaître en 2024. Mais vous pouvez tout de même continuer à déduire massivement vos versements de vos revenus imposables. Par exemple, si vous souscrivez un PER en 2023, vous pourrez profiter de votre plafond d'épargne retraite non utilisé de l'année 2023, 2022, 2021 et 2020. «Sur votre avis d'imposition, quelques petites lignes mentionnent ce plafond retraite, détaille Vincent Martins. Vous pouvez aussi utiliser le plafond de votre conjoint, là encore en remontant jusqu'à l'année N-3.» Preuve que le PER est bel et bien une arme de défiscalisation massive.

Le coup de coeur / coup de gueule de Pierre Sabatier

Dans la séquence «Coup de coeur / coup de gueule», le président du cabinet Primeview et de l'Aurep, Pierre Sabatier, ne peut que déplorer le «coup de Trafalgar» sur les marchés actions. Entre la résurgence du risque géopolitique avec le conflit israélo-palestinien et le risque récessif qui se précise, les actions ne sont pas à la fête. L'économiste pointe «un reflux très conséquent sur les actifs risqués depuis l'été, avec -10% sur les grands indices européens, -8% sur ces indices aux Etats-Unis, -13% sur les petites et moyennes entreprises européennes et -16% sur les small et mid caps aux Etats-Unis»

Dans cette situation morose, les investisseurs n'ont d'autre choix que de faire preuve d'une prudence extrême ... et de se positionner sur les obligations, selon Pierre Sabatier, «avant, espérons-le, d'aller de nouveau chercher du risque l'année prochaine»

Les réponses à vos questions dans «Ça vous concerne»

Enfin, comme chaque mois, nos experts lèvent vos doutes dans la séquence «Ça vous concerne». Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris, répond à Léa, qui se demande si, malgré le testament de son partenaire de Pacs qui lui donne le droit de rester à vie dans sa maison s'il décède, elle dispose réellement de ce droit. Et ce, alors que son partenaire a une fille d'un premier lit. Stéphane Absolu, directeur associé chez Pyxis Conseil, éclaire une lectrice qui souhaite mettre son logement en location pendant les JO de 2024 et connaître avant cela les règles fiscales et les démarches à entreprendre. L'expert explique également à Eric, qui a souscrit un PER, l'intérêt ou non de conserver ce placement jusqu'à son décès pour le transmettre à ses héritiers. Quant à Charlotte Thameur, directrice conseil chez Yomoni, elle détaille à notre lectrice Oriane les conséquences de l'interdiction à venir des PER pour les enfants mineurs. Elle répond enfin à Samuel, qui a aussi souscrit un PER et souhaite adapter son allocation dans ce contexte d'inflation.

Posez vos questions à nos experts

Une question sur vos placements, une succession, vos impôts ou vos investissements immobiliers ? Chaque mois, nous en sélectionnerons plusieurs et les soumettrons à nos experts qui se chargeront de vous éclairer sur tous les sujets qui touchent à votre argent. Pour leur poser vos questions, une adresse : grand-rendezvousdelepargne@prismamedia.com



Le PER offre de multiples atouts en matière de défiscalisation et d'épargne retraite Capital